#### **DÉCISION DE LA COMMISSION**

Relative au financement d'opérations humanitaires sur le budget général des Communautés européennes en Asie centrale<sup>1</sup> (DIPECHO)<sup>2</sup>

# LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le traité instituant la Communauté européenne, Vu le règlement (CE) n°1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire<sup>3</sup>, et en particulier ses articles 2(f), 4 et 15(2):

#### considérant ce qui suit :

- 1) L'Asie centrale est exposée régulièrement à une grande variété de catastrophes naturelles, en particulier aux glissements de terrain, aux coulées de boue, aux inondations et aux tremblements de terre.
- 2) Les capacités des communautés de base vulnérables et des administrations aux niveaux local, régional et national dans la région ne sont pas suffisantes pour faire face aux effets de ces catastrophes compte tenu de leur impact sur la population. Au Tadjikistan, en Ouzbékistan et au Kirghizistan, les communautés de base vulnérables et les administrations aux niveaux local, régional et national sont insuffisamment préparées et mal équipées pour affronter ces catastrophes. Au Turkménistan, il y a toujours un besoin important pour la conscientisation à la réduction des risques des catastrophes au niveau des communautés. Le Kazakhstan apparaît comme un pays moins prioritaire pour ce programme compte tenu de son niveau économique plus élevé et ses meilleures capacités à faire face aux calamités.
- 3) Les risques liés aux catastrophes naturelles et l'exposition aux calamités s'appliquent également aux populations vivant dans les zones frontalières du Tadjikistan du Sud et de l'Afghanistan du nord.
- 4) La préparation aux catastrophes en Asie centrale, notamment au Tadjikistan, est complémentaire au processus de lien entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement (LARD). Il s'agit également d'un moyen très efficace pour réduire l'impact des effets des catastrophes sur la population et, par conséquent, les coûts de l'aide humanitaire fournie au lendemain des catastrophes.
- 5) L'objectif principal dans ces pays est de réduire la vulnérabilité des populations vivant dans les régions régulièrement les plus touchés par les catastrophes naturelles.
- 6) Les stratégies soutenues devraient être celles qui permettent aux communautés et aux institutions locales de mieux se préparer, atténuer et répondre aux effets des

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Aux fins de cette décision, les pays d'Asie centrale impliqués sont : Le Tadjikistan y compris les initiatives transfrontalières avec l'Afghanistan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Turkménistan, le Kazakhstan

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> « Préparation aux catastrophes ECHO », le programme de préparation aux catastrophes de la Commission européenne dans le cadre de l'aide humanitaire, mis en œuvre par la direction générale de l'Aide humanitaire - ECHO

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>JO L 163 du 2.7.1996, p. 1-6

- catastrophes naturelles grâce au renforcement de leurs capacités à faire face et à répondre et, ce faisant, augmenter leur résistance et diminuer leur vulnérabilité.
- 7) Les enseignements tirés des quatre premiers plans d'action DIPECHO, mis en œuvre dans la région, ainsi que des deux évaluations externes<sup>4</sup>, mènent à la conclusion que les projets de préparation aux catastrophes devraient être financés par la Communauté sur une période de 18 mois.
- 8) Dans le but de maximiser l'impact du programme de préparation aux catastrophes sur les populations vulnérables susmentionnées, il est nécessaire de maintenir une assistance technique sur le terrain chargée, notamment, du monitoring et de la coordination des projets.
- 9) Il est estimé qu'un montant de 7.325.000 EUR de la ligne budgétaire 23.02.03 du budget général des Communautés européennes est nécessaire pour fournir des activités de préparation aux catastrophes à au moins 2.000.000 bénéficiaires, en prenant en considération le budget disponible, les contributions des autres donateurs et les autres facteurs.
- 10) Nonobstant la période de mise en œuvre stipulée à l'article 3 et à la conditionnalité de cette décision liée à la disposition des fonds mentionnée à l'article 4, il est nécessaire de l'adopter sans retard afin de pouvoir lancer l'appel à propositions nécessaire à sa mise en œuvre.
- 11) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du règlement financier (CE, Euratom) n°1605/2002<sup>5</sup>, de l'article 90 des modalités d'exécution pour l'application du règlement financier (CE, EURATOM) n° 2342/2002<sup>6</sup> et l'article 15 des règles internes sur l'exécution du budget général des Communautés européennes<sup>7</sup>.
- 12) Conformément à l'article 17 (3) du règlement (CE) N°1257/96, le Comité de l'aide humanitaire a émis un avis favorable le 24 janvier 2008.

#### **DÉCIDE:**

#### Article 1

1. Conformément aux principes d'aide humanitaire, la Commission approuve un montant total de 7.325.000 EUR pour des opérations d'aide humanitaire réalisées pour réduire la vulnérabilité des populations qui vivent dans les régions régulièrement les plus touchées par les catastrophes naturelles récurrentes (cinquième plan d'action DIPECHO pour l'Asie centrale) en utilisant la ligne 23.02.03 du budget général 2008 des Communautés européennes.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>Décembre 2003, évaluation de l'orientation stratégique de la DG ECHO pour la réduction des catastrophes, disponible sur le site web de la DG ECHO: <a href="http://ec.europa.eu/echo/pdf\_files/evaluation/2003/disaster\_report.pdf">http://ec.europa.eu/echo/pdf\_files/evaluation/2003/disaster\_report.pdf</a> et - « évaluation des plans d'action DIPECHO en Asie centrale », juillet 2006 exécutée par Transtec en association avec Prolog <sup>5</sup>JO L 248 du 16.9.2002, p.1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006, JO L 390 du 30.12.2006, p.1

 $<sup>^6</sup>$ JO L 357 du 31.12.2002, p.1 Règlement modifié en dernier lieu par le règlement de la Commission (CE, Euratom) n° 478/2007, JO L 111 du 28.4.2007, p. 13

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup>Décision de la Commission du 21 février 2007, C/2007/513

- 2. Conformément aux articles 2(f) et 4 du règlement N°1257/96 du Conseil, les opérations humanitaires seront mises en œuvre afin de poursuivre les objectifs spécifiques suivant:
  - Appuyer les stratégies permettant aux communautés et institutions locales de mieux se préparer, atténuer et répondre de manière adéquate aux catastrophes naturelles grâce au renforcement de leurs capacités à faire face et à répondre et, ce faisant, augmenter leur résistance et diminuer leur vulnérabilité.
    - Maintenir une assistance technique sur le terrain pour estimer les besoins, évaluer les propositions de projets ainsi que pour assurer le monitoring et le contrôle de la mise en œuvre des opérations de préparation aux catastrophes.

Les montants alloués à chacun de ces objectifs spécifiques sont énumérés à l'annexe de la présente décision.

#### Article 2

- 1. La durée de mise en œuvre de cette décision est de 18 mois maximum, commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2008.
- 2. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision seront éligibles à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008.
- 3. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause *de force majeure* ou pour des circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération pour le calcul de la durée de mise en œuvre de la présente décision.

#### Article 3

- 1. La Commission exécute le budget de manière centralisée directement dans ses services ou en gestion conjointe avec des organisations internationales.
- 2. Les actions financées par cette décision seront mises en oeuvre par des:
  - organisations sans but lucratif répondant aux critères d'éligibilité et de conformité établis par l'article 7 du Règlement du Conseil (CE) No. 1257/96; et
  - organismes et organisations internationales.
- 3. Considérant les spécificités de l'aide humanitaire, la nature des activités à entreprendre, les contraintes spécifiques liées à la géographie et le niveau de l'urgence, les activités couvertes par cette décision peuvent être financées intégralement en accord avec l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier.

# Article 4

1.	La mise en oeuvre de cette décision de financement sera fonction de la disponibilité des
	fonds nécessaires dans le cadre du budget général des Communautés européennes pour
	l'année 2008.

2.	La	présente	décision	prend	effet à	la	date	de	son	ado	otion.

Fait à Bruxelles,

Pour la Commission

Membre de la Commission

## Annexe : Décomposition des attributions par objectif spécifique

**Objectif principal :** Réduire la vulnérabilité des populations d'Asie centrale vivant dans les régions régulièrement les plus touchées par les catastrophes naturelles Montant par objectif spécifique (EUR) **Objectifs spécifiques** 6.950.000 Appuyer les stratégies permettant aux communautés et institutions locales de mieux se préparer, atténuer et répondre de manière adéquate aux catastrophes naturelles grâce au renforcement de leurs capacités à faire face et à répondre et, ce faisant, augmenter leur résistance et diminuer leur vulnérabilité. 375.000 Maintenir une assistance technique sur le terrain pour estimer les besoins et évaluer les propositions de projet ainsi que pour assurer le monitoring et le contrôle de la mise en œuvre des opérations de préparation aux

7.325.000

catastrophes.
TOTAL



#### COMMISSION EUROPÉENNE DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AIDE HUMANITAIRE - ÉCHO

#### Décision d'aide humanitaire

23.02.03

<u>Titre</u>: Cinquième plan d'action DIPECHO pour l'Asie centrale <sup>8</sup>

<u>Lieu de l'opération : Tadjikistan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Turkménistan, Kazakhstan et Afghanistan (seulement pour les initiatives transfrontalières avec le Tadjikistan)</u>

Montant de la décision: 7.325.000 EUR

Numéro de référence de la décision : ECHO/DIP/BUD/2008/01000

#### Exposé des motifs

#### 1 - Justification, besoins et population cible.

#### 1.1. - Justification:

Conformément à l'article 2(f) du règlement d'aide humanitaire (CE) du 20 juin 1996<sup>9</sup>, les activités de la DG ECHO<sup>10</sup> dans le domaine de la préparation aux catastrophes doivent être de « garantir la préparation préalable aux risques de catastrophes naturelles ou de circonstances exceptionnelles comparables et d'utiliser un système d'alerte rapide et d'intervention approprié ».

Le programme DIPECHO (préparation aux catastrophes ECHO) a été établi en 1996 par la Commission européenne pour améliorer la capacité des communautés à risque à se préparer et à se protéger contre les catastrophes naturelles. En 2003, après une évaluation globale de la réduction des risques de catastrophe (**RRC**)<sup>11</sup>, l'Asie centrale est devenue la sixième région DIPECHO visée par ce programme après l'Amérique centrale, la Communauté andine, les Caraïbes, l'Asie du Sud et l'Asie du Sud-est. L'évaluation des trois premiers plans d'action a conclu que les programmes DIPECHO ont eu un effet approprié en réduisant l'impact des

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup>L'Asie centrale, dans le cadre de cet exposé des motifs, comporte le Tadjikistan et l'Afghanistan pour les initiatives transfrontalières avec le Tadjikistan seulement, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Turkménistan et le Kazakhstan

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup>Règlement N°1257/96 de la CE du 20 juin 1996, JO L163 du 2 juillet 1996.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup>Direction générale de l'Aide humanitaire - DG ECHO

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup>Décembre 2003, évaluation de l'orientation stratégique de la DG ECHO pour la réduction des catastrophes, disponible sur le site web de la DG ECHO: <a href="http://ec.europa.eu/echo/pdf\_files/evaluation/2003/disaster\_report.pdf">http://ec.europa.eu/echo/pdf\_files/evaluation/2003/disaster\_report.pdf</a>
ECHO/DIP/BUD/2008/01000

catastrophes, en assurant la préparation à y répondre, en établissant et en soutenant les systèmes d'alerte précoce et d'intervention<sup>12</sup>.

En effet, l'Asie centrale est particulièrement exposée aux catastrophes naturelles telles que les glissements de terrain, les avalanches, les inondations, les tremblements de terre et la sécheresse. Les pertes et les destructions provoquées par ces catastrophes sont particulièrement importantes d'un point de vue socioéconomique, réduisant le potentiel de développement des pays pauvres et des provinces spécifiques de cette région où une grande proportion de la population vit dans des zones retirées.

Cela est principalement dû à sa nature géologique (jeunes montagnes toujours en formation combiné à de fréquents tremblements de terre) et au fait qu'une grande partie de son territoire est couverte de montagnes. Le risque élevé de coulées de boue, d'avalanches, d'inondations et de glissements de terrain est directement lié à la nature montagneuse de la région. La tendance de la population à s'installer dans les vallées et le long des rivières la rend plus vulnérable aux catastrophes (inondations, coulées de boue, glissements de terrain). En outre, la construction de très grandes infrastructures (barrages), la présence d'industries polluantes et le déversement de déchets radioactifs dans la région augmentent le niveau de risque. Globalement, ces facteurs mettent en lumière la nécessité d'appuyer les communautés de base dans leurs capacités à anticiper et à répondre aux effets des calamités.

Dans tous les pays de cette région, l'apparition d'un tremblement de terre important est une menace permanente, qui peut mettre en péril une grande partie de l'économie locale<sup>13</sup>. Au Tadjikistan, où 42,8% de la population vit avec moins de 2 USD/jour<sup>14</sup>, les effets et la fréquence des catastrophes naturelles aggravent la situation. Le Tadjikistan a également été évalué comme un des pays les plus à risque en termes de catastrophes potentielles et de pertes économiques<sup>15</sup>. Certaines provinces du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Turkménistan font face à des risques semblables à ceux du Tadjikistan.

De plus, à l'ordre du jour de nombreux programmes politiques, on retrouve le concept de « *changement climatique* », qui est devenu un élément important dans la réduction des risques de catastrophe (RRC). Bien que le lien direct entre l'augmentation des phénomènes naturels et la gravité accrue des désastres naturels ne puisse pas être établie, une approche pragmatique consiste à renforcer le niveau de sensibilisation des populations locales sur ces problèmes ainsi que sur la nécessité à s'y adapter.

À la suite du cadre d'action de Hyogo, lancé lors de la conférence mondiale sur la prévention des catastrophes à Kobe en janvier 2005, la région d'Asie centrale a rédigé un cadre stratégique de réduction des catastrophes. Cela a été fait avec l'appui des Nations Unies (Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (NU/ISDR)), désormais présente dans la région. Tandis que le Kazakhstan, l'Ouzbékistan et le Kirghizistan ont déjà adopté leur plan national de prévention des catastrophes, le Tadjikistan et le Turkménistan sont toujours en plein processus de préparation.

<sup>12</sup>http://ec.europa.eu/echo/evaluation/thematic\_en.htm

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup>Preventable Losses: Saving Lives and Property through Hazard Risk Management; A Comprehensive Risk Management Framework for Europe and Central Asia, Christophe Pusch, la Banque mondiale, 2004.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup>Voir <a href="http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/ECAEXT/TAJIKISTANEXTN/">http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/ECAEXT/TAJIKISTANEXTN/</a>

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup>Natural Disasters Hotspots : A Global Risk Analysis, la Banque mondiale et l'université de Columbia, mars 2005. ECHO/DIP/BUD/2008/01000

Les plans d'action DIPECHO pour l'Asie centrale ont, depuis 2003, financé à hauteur de 15.000.000 EUR des activités de préparation aux catastrophes et ont, ainsi, encouragé des initiatives à tous les niveaux. Dans le cadre du quatrième plan d'action DIPECHO, le Tadjikistan a profité d'environ 60% de ces fonds, le Kirghizstan et l'Ouzbékistan ont bénéficié de 30% et les 10% restants ont été attribués au Turkménistan et à certaines actions régionales mises en œuvre par NU/ISDR.

En novembre 2007, la première réunion consultative régionale (RCR) sur la réduction des risques de catastrophe a été organisée à Douchanbé par la DG ECHO. Cette conférence a été une grande réussite au vu de la participation élevée et de l'intensité des discussions. Trois pays ont été représentés au niveau ministériel. Il a été clairement souligné que la Commission européenne, par l'intermédiaire de la DG ECHO et de son programme DIPECHO, est l'un des principaux donateurs dans le domaine de la RRC (réduction des risques de catastrophe) en Asie centrale. De plus, toutes les parties concernées estiment que les activités DIPECHO sont tout à fait appropriées. Il a également été reconnu que, par l'intermédiaire du programme DIPECHO, la DG ECHO a développé la conscientisation politique et sociale vis-à-vis de la RRC (Réduction des Risques de Catastrophes) et de l'importance des initiatives au niveau des communautés de base. En outre, les investissements de la DG ECHO dans les systèmes pilotes permettent d'expérimenter de nouvelles approches et idées. Les bailleurs de fonds intervenant sur le long-terme se basent donc pour leurs propres investissements en matière de RRC, de plus en plus, sur les expériences de la DG ECHO.

Le renforcement de la coopération régionale dans le domaine de la RRC est aussi considéré comme nécessaire et offre l'opportunité de renforcer la coopération régionale en général. Cela sera également soutenu par l'établissement d'un centre régional pour la prévention des risques, comme décidé à la conférence de New Delhi<sup>16</sup> tenue les 7 et 8 novembre 2007, et par l'établissement d'un centre régional pour la paix 17 par les NU, qui devrait également être actif dans le domaine de la prévention des catastrophes.

La réunion consultative régionale (RCR) a clairement prouvé la qualité des travaux effectués par les partenaires DIPECHO et leur capacité à mettre en place le savoir faire nécessaire à la préparation aux catastrophes dans la région. De plus, l'approche DIPECHO commence à être reproduite par d'autres bailleurs de fonds (la Banque Asiatique de Développement, l'agence suisse de coopération au développement et la Banque mondiale), tandis que d'autres intervenants ont déjà prévu d'inclure une approche similaire dans leurs activités futures.

La coordination entre les gouvernements et les partenaires actifs au niveau de la préparation aux catastrophes a été améliorée pendant la mise en œuvre du quatrième plan d'action DIPECHO, grâce à l'établissement de groupes de coordination au Kirghizstan et en Ouzbékistan ainsi que grâce au renforcement des activités du groupe REACT<sup>18</sup> au Tadjikistan. Ce processus de coordination doit toujours continuer à être renforcé.

3

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup>Voir la déclaration de cette conférence sur <a href="http://www.amcdrrindia.com/declaration.asp">http://www.amcdrrindia.com/declaration.asp</a>

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup>En août 2007, les NU ont décidé de créer un centre régional pour la paix – Centre des NU pour la diplomatie préventive – à Ashgabat

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup>Les informations sur le groupe **REACT** (équipe de coordination et d'évaluation rapide des situations d'urgence) sont disponibles sur le site Internet <a href="http://www.untj.org/?c=7&id=49">http://www.untj.org/?c=7&id=49</a>
ECHO/DIP/BUD/2008/01000

Il est généralement reconnu que l'intégration de la RRC dans les politiques de développement et de coopération devrait devenir systématique puisque le risque et la vulnérabilité sont des éléments cruciaux pour réduire l'impact négatif des risques, contribuant ainsi à la réalisation du développement durable, à la réduction de la pauvreté et aux objectifs du millénaire en matière de développement. Plus la population vulnérable est exposée aux catastrophes naturelles qui épuisent ses mécanismes d'adaptation, plus il lui est difficile de sortir de la spirale de la vulnérabilité accrue.

La logique stratégique de ce cinquième plan d'action DIPECHO est basée sur les priorités d'action identifiées dans le cadre d'action de Hyogo 2005-2015 (HFA) : « Construire la résistance des nations et des communautés aux catastrophes ».

Après la catastrophe du tsunami en Asie du Sud et du Sud-est en 2004, la RRC (Réduction du Risque de Catastrophes), particulièrement les systèmes d'alerte préalable, est devenue le centre des efforts internationaux, régionaux et nationaux. En avril 2005, dans sa communication « Renforcer la capacité de réaction de l'UE en cas de catastrophes et de crises dans les pays tiers »<sup>19</sup>, la Commission européenne a abordé la question de savoir comment améliorer la préparation et la réaction aux calamités. Ce document considère également le cadre d'action de Hyogo comme le point de départ de sa stratégie.

De plus, dans sa communication « Vers un consensus européen sur l'aide humanitaire »<sup>20</sup>, la Commission européenne a également exprimé son engagement à promouvoir davantage la préparation aux catastrophes en :

- encourageant les efforts internationaux au niveau du HFA (Hyogo Framework for Action) afin d'augmenter les capacités à faire face au niveau local, régional et national grâce à une planification et à une action stratégiques ;
- intégrant la réduction des risques de catastrophe dans les opérations humanitaires et de développement et en s'assurant qu'un financement adéquat de l'Union européenne (UE) est mis à disposition pour les activités de réduction des risques et de préparation aux catastrophes;
- établissant une approche politique globale de l'UE afin de soutenir les actions dans ce

Une communication de la Commission européenne sur la RRC est en cours de préparation et devrait être adoptée en 2008.

Par ailleurs, le 27 avril 2007, la Commission européenne a officiellement adopté le document de stratégie d'aide régionale en Asie centrale (CA RSP) 2007-2013<sup>21</sup>. Le but de ce document est de promouvoir la stabilité et la sécurité des pays d'Asie centrale, de contribuer à la poursuite du développement durable et de la réduction de la pauvreté ainsi que de faciliter une coopération régionale plus étroite en Asie centrale ainsi qu'entre l'Asie centrale et l'UE. Afin de réaliser ces objectifs, le document de stratégie régional a identifié la coopération régionale en Asie centrale comme une des trois priorités, ainsi que les bonnes relations de voisinage entre les pays d'Asie centrale, qui inclut les questions environnementales.

#### 1.2. - Besoins identifiés :

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup>COM (2005) 153, 20 avril 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup>COM (2007) 317

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup>http://ec.europa.eu/external\_relations/ceeca/c\_asia/index.htm ECHO/DIP/BUD/2008/01000

L'Asie centrale est menacée de manière permanente par de petites et de grandes catastrophes potentielles, qu'elles soient naturelles ou artificielles. Régulièrement, la région fait également face à des foyers épidémiques de maladies infectieuses, parfois déclenchés par les catastrophes naturelles. Le risque est aggravé par la faible capacité nationale à y faire face et par une quasi-absence de mécanismes de coordination, d'analyse et de mesures préventives. La sécheresse est également un risque potentiel. Les unes après les autres, les catastrophes érodent les moyens et menacent les possibilités de subsistance des populations.

Les relations entre les pays d'Asie centrale n'ont pas toujours été faciles, limitant le champ d'application des plans régionaux, des exercices et des programmes de préparation aux catastrophes. La première réunion consultative régionale a permis certains progrès dans le renforcement de la collaboration entre les pays d'Asie centrale dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes (RRC). En outre, une plate-forme régionale pour aborder la préparation aux catastrophes est établie avec l'aide des Nations Unies (NU/ISDR) qui bénéficie de l'appui financier de la Commission européenne (programme DIPECHO).

Le Tadjikistan est situé dans une zone d'interaction tectonique entre trois importantes chaînes de montagnes – le Pamir, l'Hindukush et le Tian Shan méridional. Compte tenu de sa pauvreté et de la faiblesses de ses mécanismes d'adaptation aux effets des catastrophes, le Tadjikistan est l'un des pays d'Asie centrale les plus vulnérables aux catastrophes naturelles. Les risques les plus fréquents sont les inondations, les tremblements de terre, les avalanches, les éboulements et les coulées de boue. Le pays est également enclin à la sécheresse, particulièrement à Khatlon où environ 3 millions de personnes ont été touchées par la sécheresse en 2000<sup>22</sup>. Les inondations deviennent de plus en plus dévastatrices en terme de vies perdues et de dommages aux moyens de subsistance, particulièrement dans les régions montagneuses où les inondations soudaines se produisent souvent au sommet de certaines vallées. Les causes les plus fréquentes de dommages localisés sont les coulées de boue et les glissements de terrain pour lesquels plus de 170 sites dangereux ont été identifiés. Bien que le gouvernement ait adopté une politique de déplacement des personnes exposées à ces risques, peu de familles se sont déplacées. Les tremblements de terre sont également une menace substantielle et toujours présente pour une large partie de la population.

Tandis que les risques et les menaces d'exposition aux catastrophes naturelles s'étendent dans les zones frontalières du Tadjikistan du Sud et **de l'Afghanistan du nord**, très peu de mesures ont été prises pour aborder la question de manière supranationale, à l'exception des actions transfrontalières lancées pendant le quatrième plan d'action Dipecho et qui se poursuivront au cours de ce plan d'action.

Le principal danger auquel fait face **le Kirghizistan** est le tremblement de terre. Les provinces méridionales les plus vulnérables et les plus enclines aux catastrophes présentent également les taux les plus élevés de pauvreté. Le Kirghizistan du sud montre des vulnérabilités semblables à celles du Tadjikistan. Ces secteurs sont souvent touchés par des catastrophes naturelles locales, particulièrement des inondations, des glissements de terrain, des coulées de boue et des avalanches. Néanmoins, la région du nord, également encline aux séismes, aux inondations, aux éboulements et aux coulées de boue, doit aussi être soutenue dans la préparation aux catastrophes. Par ailleurs, la population kirghize est également

5

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup>UNOCHA situation rapport-3, Tadjikistan, le 10 octobre 2000 ECHO/DIP/BUD/2008/01000

menacée par le risque de catastrophes dus aux sites d'extraction d'uranium qui pourraient être déplacés par les glissements de terrain<sup>23</sup>.

L'Ouzbékistan connaît une activité sismique significative sur une grande partie du pays, y compris les grandes villes, y compris Tachkent qui a déjà été détruite une fois par un séisme en 1966. La province de Ferghana en Ouzbékistan est également exposée à des risques semblables de catastrophes naturelles et technologiques, tout comme les régions voisines de la vallée de Ferghana au Tadjikistan et au Kirghizistan<sup>24</sup>. La sécheresse est un risque connu et touche régulièrement les communautés du nord et du nord-ouest du pays<sup>25</sup>, particulièrement dans la région de la mer d'Aral au Karakalpakstan, où l'irrigation permanente pour la production du coton a provoqué la désertification, la salinité et des problèmes de santé ultérieurs au niveau respiratoire<sup>26</sup>.

Le Turkménistan : est enclin aux catastrophes naturelles, telles que le tremblement de terres (56 % de son territoire est sujet aux tremblements de terre), les inondations et les coulées de boue, et aux catastrophes d'origine humaine déclenchées par l'industrie chimique et les réservoirs d'eau. Il est également encore nécessaire de sensibiliser la population à la réduction des risques de catastrophes.

Le Kazakhstan apparaît comme un pays moins prioritaire pour DIPECHO, en raison de son niveau économique plus élevé et de sa meilleure capacité à faire face et à répondre aux effets des catastrophes. Néanmoins, Almaty a déjà été détruite par un tremblement de terre et reste exposé à de possibles récidives<sup>27</sup>. Régulièrement, ce pays est également touché par des glissements de terrain et des inondations. Les communautés vivant dans la région de la mer d'Aral au Kazakhstan partagent des problèmes semblables à leurs voisins ouzbeks.

Ces dernières années, grâce notamment au programme DIPECHO, la sensibilisation des populations à la préparation aux catastrophes a été améliorée dans les régions vulnérables ciblées. Néanmoins, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour renforcer les cadres nationaux qui permettent l'intégration des mesures de réduction des catastrophes dans la politique de développement et les systèmes de lutte contre la pauvreté, et pour améliorer les mécanismes de coordination ainsi que le partage des expériences acquises concernant les meilleures pratiques.

Bien que l'Asie centrale ait profité du financement DIPECHO pendant plus de 4 années, le montant total est resté limité au regard des besoins en matière de préparation aux catastrophes. Ce plan d'action disposera d'un plus grand budget. Cela permettra l'expansion des activités de préparation aux catastrophes, principalement au Kirghizstan et au Turkménistan ainsi qu'au niveau régional. La durée des projets est de maximum 15 mois. Il y a encore un besoin important pour promouvoir l'intégration de la RRC dans les documents de stratégie de développement nationaux, dans les programmes de réduction de la pauvreté et dans les plans de développement locaux.

6

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup>Il y a 44 sites de déchets nucléaires et 28 décharges d'uranium rien qu'au Kirghizistan.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup>PNUE/'Grid-Arendal: "Environment and Security: Transforming risks into cooperation – Central Asia -Ferghana/Osh/Khujand area", 2005

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup>Opération d'urgence contre la sècheresse du FICR en Ouzbékistan, le 12 février 2002

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup>Depuis les années 1960, la mer d'Aral a rétréci d'environ 60% au niveau de la superficie et de 80% au niveau du volume. PNUE/Grid-Arendal – "Vital Water Graphics – The Aral Sea : A shrinking regional resource", 2002

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup>Les experts prévoient que, selon les données cycliques, Almaty subira probablement un autre tremblement de terre important au cours des 10 à 15 années à venir (IRINnews.org, le 30 novembre 2005) ECHO/DIP/BUD/2008/01000

Enfin, une partie du financement sera utilisée pour maintenir un bureau régional sur le terrain pour la programmation des actions et le monitoring des projets. Cela sera très utile pour la préparation des contrats de subvention, pour le monitoring et la coordination des activités des partenaires ainsi que pour la coordination avec les autres bailleurs de fonds et autorités actives dans le domaine de la RRC. En plus de cela, en cas de situations d'urgence, le maintien d'une équipe permanente d'experts ECHO (nationaux et internationaux) en Asie centrale facilitera l'évaluation des besoins et la coordination de l'aide humanitaire financée par la DG ECHO.

#### 1.3. – Population ciblée et régions concernées :

Il est estimé que le cinquième plan d'action DIPECHO visera les communautés locales les plus vulnérables et leurs institutions, soit approximativement 2 millions de bénéficiaires dans l'ensemble de la région : 50% au Tadjikistan, 20% au Kirghizistan, 15% en Ouzbékistan, 10% au Turkménistan et 5% au niveau régional. Ce nombre élevé inclut les populations cibles des campagnes de sensibilisation des médias.

Les régions suivantes, considérées comme étant les plus à risque et présentant les plus faibles capacités d'adaptation, seront ciblées prioritairement pour les opérations visant à augmenter la capacité d'intervention au niveau local. La localisation des éventuelles interventions DIPECHO, telles qu'exposées ci-dessous, est uniquement indicative et est sujette à des modifications :

Tadjikistan: Régions sous subordination républicaine (RRS), y compris Douchanbé,

Sughd, la province autonome de Gorno-Badakhshan (GBAO), Khatlon.

Kirghizistan: Osh, jalal-Abad, Batken, Issyk-kul, Bishkek.

Ouzbékistan: Andijan, Ferghana, Kashkadarya, Khorezm, Karakalpakstan, Namangan,

Navoi, Syrdarya, Tashkent, avec des liens maintenus avec d'autres provinces

précédemment ciblées telles que Boukhara, Samarkand, Surkhandarya.

<u>Turkménistan</u>: villes et provinces d'Ashqabad et de Turkmenbashi, Lebab, Balkan, Dashauz,

Ahal, Mary

<u>Kazakhstan</u>: Almaty.

Afghanistan (Actions pilotes transfrontalières): Badakhshan du nord, province Kunduz

(Région d'Imam Sahib). Vu que l'Afghanistan est couvert depuis 2007 par le plan d'action DIPECHO pour l'Asie du sud, le plan d'action DIPECHO en Asie centrale ne couvrira que les initiatives transfrontalières lancées le cas

échéant à partir du Tadjikistan.

# 1.4. - Évaluation des risques et contraintes possibles :

Une catastrophe naturelle importante, un foyer épidémique de maladies infectieuses ou un nouveau conflit dans la région pourraient nécessiter la réallocation des ressources vers l'aide humanitaire d'urgence et/ou la suspension des projets DIPECHO.

De plus, la plupart des pays couverts par ce plan d'action ont subi, depuis l'obtention de leur indépendance, périodiquement des manifestations violentes, y compris des conflits interclaniques, interethniques et interreligieux. Le Tadjikistan a été englouti dans une guerre civile de 1992 à 1997, ce qui a laissé de graves cicatrices sur le tissu économique et social du pays. En 2005, la République kirghize a subi un changement de gouvernement au lendemain d'une révolte populaire prolongée contre les résultats problématiques des dernières élections. Le nouveau gouvernement, contraint à faire face à certaines crises internes, pourrait, à l'avenir, perdre le contrôle des institutions et du territoire.

En Ouzbékistan, les tensions grandissantes entre la société civile et des groupes religieux après l'intervention sanglante des forces de sécurité à Andijan (mai 2005) a aggravé le mécontentement existant dans une grande partie de la population. Les conditions de vie difficiles des populations sont une menace, si elles ne sont pas améliorées, qui pourraient conduire à de larges mouvements de protestation et paralyser le régime actuel.

De plus, l'accès des organisations humanitaires en Ouzbékistan, particulièrement dans la vallée de Ferghana, et au Turkménistan est encore limité et les opérations dans ces pays peuvent rencontrer des difficultés.

Les opérations exigent la collaboration entre les communautés de base, les autorités locales et/ou d'autres acteurs internationaux. Les relations entre les autorités tadjiks, ouzbeks et kirghiz sont particulièrement tendues dans la région de la vallée de Ferghana, menant aux fermetures fréquentes des frontières.

#### 2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée :

#### 2.1. - <u>Objectifs</u>:

#### **Objectif principal:**

Réduire la vulnérabilité des populations d'Asie centrale vivant dans les régions régulièrement les plus touchées par les catastrophes naturelles.

#### Objectifs spécifiques :

- Appuyer les stratégies permettant aux communautés et institutions locales de mieux se préparer, atténuer et répondre de manière adéquate aux catastrophes naturelles grâce au renforcement de leurs capacités à faire face et à répondre et, ce faisant, augmenter leur résistance et diminuer leur vulnérabilité.
- Maintenir une assistance technique sur le terrain pour estimer les besoins et évaluer les propositions de projet ainsi que pour assurer le monitoring et le contrôle de la mise en œuvre des opérations de préparation aux catastrophes.

#### 2.2. - Composantes:

Les stratégies du programme qui seront soutenues par DIPECHO devront être développées dans le contexte des décrets et législations existantes et appropriées, ainsi que contribuer aux planifications et politiques nationales de réduction des risques de catastrophes existantes ou en préparation, y compris la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo 2005-2015. Elles seront également mises en œuvre conjointement aux institutions des gouvernements nationaux appropriées à tous les niveaux nécessaires (local, subnational, national).

Dans les projets qui seront soutenus, la DG ECHO prêtera une attention particulière aux thèmes suivants et à leur adaptation au contexte de ce plan d'action:

- Facilitation de la coordination et renforcement des plates-formes nationales et régionales par le soutien d'initiatives qui renforcent la coordination entre les autorités nationales et régionales ainsi que les institutions publiques travaillant à la réduction des risques de catastrophe et qui les lieront aux activités de programmation aux niveaux national et régional.
- Promotion du partenariat entre le secteur public et le secteur privé : ce qui concernera des initiatives de soutien pour faciliter la participation du secteur privé aux activités de préparation et de réduction des risques de catastrophe.
- *Intégration des thèmes transversaux*: participation des femmes, enfants, groupes vulnérables tels que les personnes handicapées, les minorités ethniques ; protection de l'environnement, etc.

#### **Secteurs et sous-secteurs :**

a) <u>Elements de gestion locale des catastrophes</u>, visant les acteurs locaux dans les zones enclines aux catastrophes: systèmes d'alerte précoce, cartographie et informatisation des données, renforcement des capacités locales, formation.

Exemples d'activités éligibles:

- Développement et mise en place de systèmes d'alerte précoce via des structures locales, amélioration ou développement de systèmes adaptés aux niveaux locaux et simples à utiliser. Formation des bénéficiaires au travers d'exercices de simulation, répétitions etc.
- Cartographie et informatisation des données par des entités locales, liées à l'étude des risques et des vulnérabilités et à la mise en place de plans d'urgence.
- Renforcement des capacités et formation de comités locaux de gestion des catastrophes naturelles (y compris préparation et réponse) au niveau local, engageant directement les communautés bénéficiaires; développement et gestion de plans d'action communautaire de préparation aux catastrophes; intégration de ces plans dans les programmes économiques au niveau administratif adéquat; exercices de simulation et d'évacuation; formation de formateurs, de facilitateurs communautaires, de brigades de pompiers et d'autres types de groupes de réponse d'urgence.
- b) <u>Liens institutionnels et mesures de plaidoyer</u>, visant les institutions impliquées dans la gestion des catastrophes et la réduction des risques, en particulier aux niveaux

régional, national et subnational. Activités de plaidoyer, facilitation de la coordination, renforcement institutionnel.

Exemples d'activités éligibles:

- Activités de communication visant à sensibiliser aux questions de réduction des risques de catastrophes.
- Au niveau national, programmation coordonnée et faite en collaboration des questions de réduction des risques de catastrophes, en particulier au sein de forums spécialisés.
- Formulation et programmation stratégiques communes, via des propositions de projet communes, la mise en place d'indicateurs et de systèmes de mesure communs, identification commune de catégories de bénéficiaires, évènements et activités communes.
- Etudes techniques, ateliers et enquêtes liées à l'amélioration des connaissances sur les questions de préparation ; dissémination des résultats.
- Facilitation de la coordination; soutien aux réseaux existants, aux institutions travaillant sur les questions de réduction des risques de catastrophes, en particulier de préparation et de réponse.
- Renforcement des capacités institutionnelles sur la réduction des risques de catastrophes; formation des preneurs de décision sur le Cadre d'action de Hyogo.
- c) <u>Information, éducation, communication</u>, visant des bénéficiaires directs et indirects: **mesures de sensibilisation du grand public, éducation**

Exemples d'activités éligibles:

- Spots de radio, actions de communication radio-diffusées à divers niveaux; émissions de télévision; interaction avec les média, journaux, revues, magazines; formation de journalistes et d'étudiants en média.
- Production de matériel innovateur d'éducation, d'information et de communication; dissémination renforcée de matériel préexistant et testé avec succès.
- Conférences, symposiums, séminaires, ateliers, initiatives de sensibilisation de pair-à-pair.
- Campagnes de sensibilisation auprès du grand public et de groupes cibles, exercices de simulation.
- Activités visant à créer une "culture de prévention" au sein du système formel d'éducation et à obtenir un changement d'attitude et de pratique; conception, production ou mise à jour de matériel de formation pour élèves; dissémination de matériel existant et testés avec succès; formation d'enseignants et d'élèves; exercices de simulation effectués dans les écoles, compétitions entre écoles.
- d) <u>Infrastructure à petite échelle et services</u>, au niveau communautaire: soutien aux travaux d'infrastructure et de mitigation, aux systèmes de mise en œuvre et de maintenance; mesures de mitigation non-structurelles.

Exemples d'activités éligibles:

 Fourniture d'équipement et renforcement des infrastructures dans le cadre de plans de préparation aux catastrophes; équipement scientifique; réhabilitation de voies d'évacuation; rénovation de structures de santé primaire locales; structures temporaires d'accueil des populations évacuées et signalisation des voies d'évacuation.

- Travaux d'infrastructure à petite échelle visant à réduire la vulnérabilité physique des bénéficiaires et complémentant les composantes de préparation des projets; formation aux systèmes de fonctionnement et de maintenance; amélioration des connaissances et fourniture d'outils pour la réplication des mesures dans les communautés voisines ou pour l'intégration dans les plans de développement locaux.
- Parois de protection le long des rives; travaux de nature structurelle sur les bâtiments publics existants afin d'augmenter leur résistance aux catastrophes; identification et renforcement d'espaces sécurisés; reboisement/plantation; travaux de drainage et d'irrigation à petite échelle.
- Mesures de mitigation non-structurelles
- e) <u>Constitution de stocks d'urgence et de biens de premier secours</u>: visant à l'amélioration des capacités de réponse des entités et institutions locales dans les zones enclines aux catastrophes, dans le but de contribuer à la garantie d'une réponse adéquate aux catastrophes naturelles grâce au renforcement des capacités de réponse dans les premières heures et les premiers jours d'une catastrophe.

Exemples d'activités éligibles:

- Fourniture d'équipements de base tels que kits de secours et de première urgence, en complément d'activités de formation.
- Constitution de stocks d'articles d'urgence au niveau local par le biais d'entités ou de structures mandatées et dans le cadre de systèmes en place.

#### Activités d'assistance technique

Cela consistera au financement du fonctionnement du bureau de la DG ECHO à Douchanbé (personnel local et frais de fonctionnement), dont les principales activités concerneront: l'évaluation des propositions, la préparation des contrats de subvention, le monitoring des projets, le reporting, la coordination des partenaires DIPECHO sur le terrain, la liaison entre les projets et la DG ECHO à Bruxelles, la représentation de la DG ECHO en Asie centrale et, s'il y a lieu, l'évaluation des besoins d'aide humanitaire et la coordination des interventions de la DG ECHO en cas de catastrophe.

# 3 - Durée prévue des actions de la décision proposée

La durée de mise en œuvre de cette décision sera de 18 mois. Les opérations humanitaires financées par cette décision doivent être mises en œuvre au cours de cette période.

Une période de 18 mois est nécessaire en raison de la nature des activités proposées. Elles exigent un investissement substantiel au niveau des processus et des systèmes. En outre, les partenaires sont encouragés à développer des stratégies à moyen terme pour la réduction des risques de catastrophe. DIPECHO peut y contribuer par des actions ciblées ou échelonnées.

Les dépenses relatives à la présente décision seront éligibles à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

**Date de commencement :** Le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de *force majeure* ou pour de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en compte pour le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

Selon l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les accords signés avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités dure plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales du contrat spécifique sera appliquée.

# 4 Interventions/décisions précédentes de la Commission dans le contexte de la crise actuelle

Liste des opérations précédentes de la DG ECHO au Kazakhstan/Kirghizstan/Tadjikistan/Turkménistan/Ouzbékistan							
		200 5	200 6	200 7			
Numéro de la décision	Type de décision	EUR	EUR	EUR			
ECHO/DIP/BUD/2005/01000	DIPECHO	3.500.000					
ECHO/TJK/BUD/2005/01000	Ad hoc	6.000.000					
ECHO/TJK/BUD/2006/01000	Non urgence		5.000.000				
ECHO/DIP/BUD/2006/03000	Ad hoc		6.050.000				
	Total partiel	11.050.000	0	0			
	Total général	11, 050.000					

Date: 06 Novembre 2007 Source: HOPE

# **5 - Aperçu des contributions des donateurs**

# Donateurs au Kazakhstan/Kirghizstan/Tadjikistan/Turkménistan/Ouzbékistan les 12 derniers mois

<ol> <li>États membres</li> </ol>	s (* de l'UE)	<ol><li>Commission</li></ol>	européenne	3. Autres		
	EUR		EUR		EUR	
Autriche		DG ECHO	0			
Belgique		Autres services				
Bulgarie						
Chypre						
République						
tchèque						
Danemark						
Estonie						
Finlande						
France	85.000					
Allemagne	3.050.892					
Grèce						
Hongrie						
Irlande	50.000					
Italie						
Lettonie						
Lituanie						
Luxembourg	81.600					
Malte						
Pays-Bas						
Pologne						
Portugal						
Roumanie						
Slovaquie						
Slovénie						
Espagne						
Suède	1.119.962					
Royaume-Uni						
Total partiel	4.387.454	Total partiel	0	Total partiel		

Date: 06 Novembre 2007
(\*) source: DG ECHO Rapport 14 points des États membres <a href="https://hac.ec.europa.eu">https://hac.ec.europa.eu</a>
Les cellules vides signifient: aucune information disponible ou aucune contribution.

# 5.1. Coordination avec d'autres services de la Commission :

La coordination concernant la réduction des risques de catastrophes et en particulier la préparation aux catastrophes a fait l'objet d'un processus continu avec la DG RELEX (Direction générale pour les relations extérieures) et la DG AIDCO (Direction générale pour l'Office de coopération Europeaid). Des efforts similaires ont été entrepris avec la DG DEV (Direction générale pour le développement). De plus, depuis la Conférence mondiale sur la réduction des désastres à Kobe, au Japon (janvier 2005), des progrès importants ont été faits dans la promotion du dialogue au sein de la Commission européenne sur la réduction des risques de catastrophes.

De manière générale, des contacts réguliers sont maintenus sur le terrain entre DIPECHO et les Délégations, afin de renforcer les synergies entre les différents programmes. Au niveau de Bruxelles, des efforts similaires sont réalisés en termes d'échange d'informations afin de mieux relier les interventions de DIPECHO avec l'intégration potentielle d'éléments de réduction des risques de catastrophes dans la programmation de développement durable de la DG RELEX et de la DG AIDCO.

La DG ECHO a indiqué de manière systématique l'importance d'inclure la réduction des risques de catastrophes en tant qu'élément intégré dans le document de stratégie régionale de l'Asie centrale couvrant la période 2007-2013. Elle explorera encore, avec la DG RELEX et la DG Aidco, la possibilité d'incorporer des composantes de gestion des risques de catastrophe naturelle dans les futurs programmes soutenus dans le cadre du PPI (programme pluriannuel indicatif).

En 2007, le dialogue entre le bureau de la DG ECHO en Asie centrale, les délégations de la Commission européenne et les représentants des États membres de l'UE les plus actifs au niveau de la réduction des risques de catastrophes (RRC) s'est poursuivi et a contribué à la préparation de la première réunion consultative régionale sur la RRC. Ce sujet a également été pris en compte comme thème transversal lors de la préparation des appels à propositions organisés par les délégations de la CE dans le domaine de la lutte contre la pauvreté.

Des outils et des recommandations soutenant les mesures d'intégration d'éléments de réduction des risques de catastrophe dans la programmation sont fournis aux autres services de manière régulière. L'intention est de continuer et d'améliorer plus encore ce dialogue. La publication d'une Communication de la Commission européenne sur la réduction des risques de catastrophe devrait faciliter la promotion de cette problématique au sein des services de la Commission

# 5.2. - Les États membres :

Les informations fournies par les membres du Comité de l'aide humanitaire (HAC) dans le cadre de la préparation de ce plan d'action indiquent que le gouvernement allemand finance un programme de prévention des catastrophes au Tadjikistan, mis en œuvre par le Deutsche Welthungerhilfe.

## 5.3. – Autres donateurs :

Une coordination étroite est maintenue avec les donateurs et les agences clés impliquées dans la réduction des risques de catastrophes au niveau national et régional, comme la Banque mondiale, la banque asiatique de développement, l'agence suisse de coopération au développement et la JICA (agence internationale de coopération du Japon).

## 6 - Montant de la décision et répartition par objectif spécifique :

6.1. - Montant total de la décision : 7.325.000 EUR

# 6.2. - Ventilation du budget par objectif spécifique

Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Zone géographique de l'opération	Activités	Partenaires potentiels <sup>28</sup>
Objectif spécifique 1 :	6.950.000	Le Tadjikistan, y compris les	-Eléments de gestion locale	- AGI
Appuyer les stratégies permettant aux		initiatives transfrontalières avec	des catastrophes.	- AKF (UK)
communautés et institutions locales de mieux		l'Afghanistan	-Composantes	- CARITAS
se préparer, atténuer et répondre de manière			institutionnelles	- SOINS NL
adéquate aux catastrophes naturelles grâce au		Kirghizistan	-Liens et recommandations	- FAO
renforcement de leurs capacités à faire face			-Informations,	- FCL
et à répondre et, ce faisant, augmenter leur		Ouzbékistan	enseignement,	- AIDE CHRÉTIENNE - RU
ésistance et diminuer leur vulnérabilité.			communication.	- CR - NLD
		Turkménistan	-Infrastructure et services à	- AGRO ACTION ALLEMANDE
			petite échelle.	- Handicap France internationale
		Kazakhstan	-Constitution de stocks	- HWA
			d'urgence et de biens de	- OIM
			premiers secours	- MISSION OST - DNK
			•	- OCHA
				- OXFAM GB
				- SAUF LE FONDS D'ENFANTS
				- PNUD-PNUD
				- UNICEF
				- OMS

ECHO/DIP/BUD/2008/01000 16

AGA KHAN FOUNDATION (United Kingdom), AGENCE D'AIDE A LA COOPERATION TECHNIQUE ET AU DEVELOPPEMENT, (FR), CHRISTIAN AID (GBR), DEUTSCHE WELTHUNGERHILFE / GERMAN AGRO ACTION, (DEU), FONDATION CARITAS LUXEMBOURG, HANDICAP INTERNATIONAL (FR), HET NEDERLANDSE RODE KRUIS (NLD), HILFSWERK AUSTRIA, INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR MIGRATION (INT), MISSION OST, OXFAM (GB), Stichting CARE Nederland, THE SAVE THE CHILDREN FUND (GBR), UNICEF, UNITED NATIONS - FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION, UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME, UNITED NATIONS, OFFICE FOR THE COORDINATION OF HUMANITARIAN AFFAIRS, WORLD HEALTH ORGANISATION - ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Objectif spécifique 2 :	375.000	Douchanbé au Tadjikistan	- Évaluation des besoins	Bureau de la DG ECHO
Maintenir une assistance technique sur le			- Évaluation des	
terrain pour estimer les besoins et évaluer les			propositions	
propositions de projet ainsi que pour assurer			- Contrôle des projets	
le monitoring et le contrôle de la mise en			- Communication avec les	
œuvre des opérations de préparation aux			parties concernées clés de	
catastrophes.			la RRC	
			- Recommandations RRC	
TOTAL:	7.325.000			

ECHO/DIP/BUD/2008/01000 17

#### 7 – Évaluation:

En application de l'article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est invitée à « procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures ». Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'Évaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

http://ec.europa.eu/echo/evaluation/index\_en.htm

#### 8 - Impact budgétaire article 23.02.03:

-	CE (EUR)
Crédits initiaux disponibles pour 2008	32.325.000
Budgets supplémentaires	
Transferts	
Total des crédits disponibles	32.325.000
Total exécuté à ce jour (le 01/01/2008)	0
Reste disponible	32.325.000
Montant total de la décision	7.325.000

Calendrier des paiements prévus :

2008	2009	2010	TOTAL
4.500.000 EUR	1.400.000 EUR	1.425.000 EUR	7.325.000 EUR

#### 9. Questions de gestion :

Les actions d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en œuvre par les ONG, les agences spécialisées des États membres et les organisations de la Croix-Rouge sur base des accords-cadres de partenariat (FPA) et par les agences des Nations unies sur base de l'accord-cadre financier et administratif de la CE/NU (FAFA), conformément à l'article 163 des règles de mise en œuvre du règlement financier. Ces accords-cadres définissent les critères pour attribuer les accords de subvention et les conventions de financement, conformément à l'article 90 des règles de mise en œuvre. On les retrouve sur <a href="http://ec.europa.eu/echo/partners/index\_en.htm">http://ec.europa.eu/echo/partners/index\_en.htm</a>

Les différentes subventions sont attribuées sur base des critères énumérés à l'article 7.2 du règlement d'aide humanitaire, tel que la capacité technique et financière, la promptitude et l'expérience ainsi que les résultats des interventions précédentes.